



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 8 JUILLET 2026

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 8 juillet 2026 à 15 h, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Madame Christine Beaudette, mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Charles Bélanger, maire	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Jean Comtois, maire	Ville de Lorraine
Monsieur Jean-René Labelle, maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Monsieur Christian Charron, maire	Ville de Sainte-Thérèse
Madame Marie-Elaine Pitre, mairesse	Ville de Rosemère
Monsieur Jean-François Pinard, conseiller	Ville de Blainville

Formant quorum sous la présidence de la Préfète, madame Liza Poulin, Mairesse de Ville de Blainville

Est également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et
greffier-trésorier

MRC de Thérèse-De Blainville

2026-07-193

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard
Conseiller de la Ville de Blainville
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 8 juillet 2026 soit ouverte et suspendue conformément aux usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-194

OBJET : Réouverture de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 8 juillet 2026 soit réouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-195

OBJET : Période de questions

Le directeur général et greffier-trésorier confirme qu'aucune question n'a été reçue du public.



N° de résolution
ou annotation

2026-07-196

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

OBJET: Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit :

1. Ouverture et suspension de l'assemblée
2. Réouverture de l'assemblée
3. Période de questions
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026
6. Aménagement, gestion des cours d'eau, environnement et rénovation domiciliaire
 - 6.1. Résolution – Demandes d'émission de certificats de conformité
 - i. Ville de Blainville Nos 1418-202, 1418-203 et 1418-204
 - ii. Ville de Rosemère Nos 800-07, 801-70 et 1004-01
7. Culture et patrimoine
 - 7.1. Résolution – Avis de la MRC – Autorisation de démolition d'immeuble patrimonial – 379, boulevard Adolphe-Chapleau – Ville de Bois-des-Filion
 - 7.2. Résolution – Entente de développement culturel – Événement interculturel 2026 – Ratification des octrois de mandats
8. Développement économique et entrepreneuriat
 - 8.1. Résolution – Fonds d'Économie Sociale et de l'Entrepreneuriat Collectif (FÉSEC) – Octroi d'aides financières
 - 8.2. Résolution – Fonds de démarrage d'entreprise (FDE) – Octroi de subvention de 5 000 \$ – Équipement Chel Wear – BLV-FDE-2026-50
 - 8.3. Résolution – Fonds de partenariat et d'innovation (FPIT) – Octroi de subvention de 5 000 \$ - Acier profilé S.B.B. Inc. – BLV-FPIT-2026-24
9. Gestion administrative, financière et du personnel
 - 9.1. Dépôt – Liste de la correspondance au 08 juillet 2026
 - 9.2. Résolution – Liste des comptes payés et à payer du 18 juin 2026 au 08 juillet 2026
 - 9.3. Résolution – Appui de la MRC de Thérèse-De Blainville – Rapport de consultation publique de la commission de l'environnement et de la transition écologique sur la gestion des matières résiduelles dans le Grand Montréal
10. Dossiers régionaux et métropolitains
 - 10.1. Résolution – Financement du transport adapté métropolitain
11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-197

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pinard
Conseiller de la Ville de Blainville
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine



N° de résolution
ou annotation

2026-07-198

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Avis de conformité
Amendement à la réglementation d'urbanisme des Villes de Blainville
et Rosemère

ATTENDU QUE les Villes de Blainville et de Rosemère ont respectivement présenté des demandes d'amendement à leurs règlements d'urbanisme, soit les règlements N^{os} 1418-202, 1418-203 et 1418-204 pour la Ville de Blainville, ainsi que les règlements N^{os} 800-07, 801-70 et 1004-01 pour la Ville de Rosemère;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission des règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement ainsi que de son Document complémentaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées par les présents règlements sont les suivantes :

Blainville
Règlement N° 1418-202

Zonage : règlement modifiant le Règlement N° 1418 de zonage et ses amendements afin de :

- **Modifier** certaines dispositions applicables à une thermopompe de piscine, un système de filtration de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire, et ce, pour tous les groupes d'usage.

Blainville
Règlement N° 1418-203

Zonage : règlement modifiant le Règlement N° 1418 de zonage et ses amendements afin de :

- **Autoriser** pour les habitations multifamiliales (H3) de cinq (5) logements et moins, l'utilisation de bacs semi-enfouis en commun pour desservir des terrains adjacents.

Blainville
Règlement N° 1418-204

Zonage : règlement modifiant le Règlement N° 1418 de zonage et ses amendements afin de :

- **Autoriser** de façon spécifique et contingentée l'usage commercial « C2-01-08-Centre de conditionnement physique ou d'activité physique » dans les zones industrielles I-171 et I-574.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Rosemère Règlement N° 800-07

PU : Règlement modifiant le Règlement N° 800-02 du plan d'urbanisme afin de:

- **Modifier** le plan des affectations du sol faisant partie intégrante du Règlement N° 800 -02 Plan d'urbanisme, afin d'inclure le lot 3 005 325 dans une affectation commerciale local/mixte en remplacement de l'affectation résidentielle faible densité.

Rosemère Règlement N° 801-70

Zonage : Règlement modifiant le Règlement N° 801 de zonage afin de:

- **Modifier** le Plan de zonage de l'annexe A afin d'agrandir la zone commerciale C-18 à même la zone résidentielle H-19 y incluant le lot # 3 005 325;
- **Remplacer** la grille de spécification de la zone commerciale C-18.

Rosemère Règlement N° 1004-01

Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels: Règlement modifiant le règlement N° 1004 sur la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels afin de du plan d'urbanisme afin de:

- **Modifier** certaines dispositions générales et administratives;
- **Modifier** certaines dispositions sur l'exigibilité de la demande et le calcul de la contribution.

Il est proposé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des Villes de Blainville et de Rosemère, soit les règlements N°s 1418-202, 1418-203 et 1418-204 pour la Ville de Blainville, ainsi que les règlements N°s 800-07, 801-70 et 1004-01 pour la Ville de Rosemère, soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'à celles de son Document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

2026-07-199

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

OBJET: **Avis de la MRC – Autorisation de démolition d'immeuble patrimonial
– 379, boulevard Adolphe-Chapleau – Ville de Bois-des-Filion**

ATTENDU QUE le 5 juin 2026, la MRC a reçu l'avis de la Ville de Bois-des-Filion, incluant notamment l'extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité de démolition de la Ville de Bois-des-Filion tenue le 2 juin 2026, lequel indique que son comité de démolition autorise « la démolition de l'immeuble situé au 379, boulevard Adolphe-Chapleau dans la Ville de Bois-des-Filion »;

ATTENDU QUE la transmission de cet avis, par la Ville à la MRC, est une obligation en vertu de l'article 148.0.20.1. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), puisque l'immeuble visé est un immeuble patrimonial en vertu de l'article 148.0.1. de la LAU;

ATTENDU les dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi n° 69), adoptée le 25 mars 2021;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de ladite Loi, le conseil de la MRC a 90 jours à compter de la réception de l'avis pour désavouer la décision et, en conséquence, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant ce délai à moins que la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu.

Il est proposé par Monsieur Christian Charron
 Maire de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Christine Beaudette
 Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu à l'égard de l'autorisation de démolition de l'immeuble situé au 379, boulevard Adolphe-Chapleau dans la Ville de Bois-des-Filion, telle qu'indiquée dans l'extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité de démolition de la Ville de Bois-des-Filion tenue le 2 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-200

OBJET: **Entente de développement culturel – Événement interculturel 2026 –
Ratification des octrois de mandats**

ATTENDU la lettre d'annonce du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 13 mars 2025, confirmant la conclusion de l'entente de développement culturel (EDC) 2025-2027 avec la MRC, qui prévoit 30 000 \$ en 2026 pour la réalisation de l'édition 2026 d'un événement interculturel;

ATTENDU les deux premiers versements du MCC prévus par l'EDC 2025-2027, pour un total de 40 000 \$;

ATTENDU la recommandation de la TAC ad hoc, le 11 mars 2026, pour la nouvelle formule de l'édition 2026 de l'événement interculturel : bonification de la programmation d'événements des 7 villes constitutives de la MRC, par l'ajout d'activités de découverte de traditions artistiques ou culturelles de diverses communautés culturelles;

ATTENDU l'autorisation du MCC, le 20 mars 2026, pour la nouvelle formule de l'édition 2026 de l'événement interculturel;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU la programmation de l'édition 2026 de l'événement interculturel, élaborée selon les sélections et préférences des villes, ainsi que les disponibilités des 4 organismes retenus, de mars à juin 2026;

ATTENDU la confirmation du MCC, le 15 juin 2026, que la contribution de la MRC au financement des projets de l'entente EDC 2025-2027 peut provenir du volet 2 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU les soumissions des 4 organismes pour les activités sélectionnées, qui totalisent 29 064,81 \$ (taxes incluses) et respectent donc le budget prévu (30 000 \$) pour l'édition 2026 de l'événement interculturel;

- Jeunesses Musicales du Canada (23 juin 2026) : 7 024,97 \$ (taxes incluses) pour 22 ateliers;
- Centre des Musiciens du Monde (2 juillet 2026) : 4 024,13 \$ (taxes incluses) pour 8 ateliers;
- Ès Trad (18 juin 2026) : 16 921,72 \$ (aucune taxe applicable) pour 17 ateliers (répartis en 11 activités);
- Wapikoni (25 juin 2026) : 1 094,00 \$ (aucune taxe applicable) pour 1 atelier;

ATTENDU QUE tous les versements sont conditionnels à la disponibilité des crédits budgétaires;

ATTENDU la disponibilité des crédits budgétaires au poste budgétaire N° 27 660 00.

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Jean-François Pinard
Conseiller de la Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC ratifie les octrois de mandat aux organismes suivants, pour réaliser l'édition 2026 de l'événement interculturel de la MRC :

- Jeunesses Musicales du Canada : 7 024,97 \$ (taxes incluses);
- Centre des Musiciens du Monde : 4 024,13 \$ (taxes incluses);
- Ès Trad : 16 921,72 \$ (aucune taxe applicable);
- Wapikoni : 1 094,00 \$ (aucune taxe applicable).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à approprier les montants à même le poste budgétaire N° 27 660 00.

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier, à signer – au besoin – tous les documents requis (notamment les soumissions reçues) afin de mandater les organismes pour les ateliers prévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-201

**OBJET: Fonds d'économie sociale et d'entrepreneuriat collectif (FÉSEC) –
Octroi d'aides financières**

ATTENDU le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) conclut par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU l'article 4 de ladite entente relative stipulant que la MRC doit, dans ses priorités d'intervention, inclure l'économie sociale;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU la Politique de soutien aux entreprises incluant celles de l'économie sociale de la MRC de Thérèse-De Blainville adoptée en 2016 et mise à jour en 2020;

ATTENDU que les projets recommandés contribuent à l'atteinte des priorités d'intervention de la MRC en matière de développement économique et d'économie sociale;

ATTENDU le Fonds d'économie sociale et d'entrepreneuriat collectif (FÉSEC) de la MRC de Thérèse-De Blainville et les crédits budgétaires de 2026 entérinés à cette fin;

ATTENDU les recommandations des membres du comité relatif au Fonds des entreprises d'économie sociale et d'entrepreneuriat collectif (FÉSEC);

Promoteur	Descriptif du projet	Recommandé
L'Avant-Champ	Finalisation des améliorations locatives de la boutique à la ferme qui sera une vitrine de mise en marché de produits agricoles collectifs.	15 000 \$
Comptoir Dépanne-tout Sainte-Thérèse	Étude de faisabilité pour l'agrandissement du bâtiment actuel dont l'extension prévue est sur trois étages de 30 pi x 60 pi.	6 000 \$
ProjetSol	Achat d'équipement pour un système d'affichage numérique des menus pour les aires de restauration du Collège Lionel-Groulx et le pavillon de Louise Harel.	10 000 \$
La Maison de la persévérance	Finalisation des plans d'architectures pour la construction d'un bâtiment collectif.	20 000 \$
ROSEPH (Regroupement organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées)	Achat d'équipement et mobilier de bureau pour des personnes handicapées afin de créer un espace de démonstration pour les employeurs et les intervenants. Également, la mise en place d'un salon de technologie d'assistance pour le grand public.	9 000 \$
Total		60 000\$

ATTENDU QUE toute aide financière accordée par la MRC doit respecter les disponibilités prévues aux prévisions budgétaires adoptées;

ATTENDU QUE tout versement est conditionnel à la disponibilité des crédits et fonds requis;

ATTENDU la disponibilité des crédits budgétaires au poste budgétaire N° 26 329 72.

Il est proposé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier, d'allouer les montants aux entreprises d'économie sociale tel que décrit et recommandé par le comité relatif au Fonds d'économie sociale et d'entrepreneuriat collectif (FÉSEC).



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à imputer cette dépense au poste budgétaire N° 26 329 72;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la MRC tout document relatif à ce soutien financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-202

OBJET: Fonds de démarrage d'entreprise (FDE) – Octroi de subvention de 5 000 \$ – Équipement Chel Wear – BLV-FDE/2026-50

ATTENDU le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) et le Fonds de démarrage d'entreprises (FDE) de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU la demande de l'entreprise nommée ci-après dans le cadre du FDE et la recommandation favorable du Service de développement économique et entrepreneuriat de la MRC (SDEE) :

NOM DU PROJET	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	MONTANT
Équipement Chel Wear	BLV-FDE/2026-50	5 000 \$
TOTAL		5 000 \$

ATTENDU QUE toute aide financière accordée par la MRC doit respecter les disponibilités prévues aux prévisions budgétaires adoptées;

ATTENDU QUE tout versement est conditionnel à la disponibilité des crédits et fonds requis;

ATTENDU la disponibilité des crédits budgétaires au poste budgétaire N° 26-329-71.

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC autorise l'octroi de la subvention à l'entreprise suivante dans le cadre du FDE pour l'année 2026 :

NOM DU PROJET	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	MONTANT
Équipement Chel Wear	BLV-FDE/2026-50	5 000 \$
TOTAL		5 000 \$

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à imputer cette dépense au poste budgétaire N° 26-329-71.

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents pertinents à cette fin pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

2026-07-203

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

OBJET: Fonds de partenariat et d'innovation (FPIT) – Octroi de subvention de 5 000 \$ - Acier profilé S.B.B. Inc. – BLV-FPIT/2026-24

ATTENDU le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) et le Fonds de partenariat et d'innovation (FPIT) de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU la demande de l'entreprise nommée ci-après dans le cadre du FPIT et la recommandation favorable du Service de développement économique et entrepreneuriat de la MRC (SDEE) :

NOM DU PROJET	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	MONTANT
Acier profilé SBB inc.	BLV-FPIT/2026-24	5 000 \$
TOTAL		5 000 \$

ATTENDU la disponibilité des crédits budgétaires à même le poste budgétaire N° 26 329 74.

Il est proposé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC autorise l'octroi de la subvention à l'entreprise suivante dans le cadre du FPIT pour l'année 2026 :

NOM DU PROJET	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	MONTANT
Acier profilé SBB inc.	BLV-FPIT/2026-24	5 000 \$
TOTAL		5 000 \$

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à approprier les dépenses à même le poste budgétaire N° 26 329 74;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents pertinents à cette fin pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-204

OBJET : Liste de la correspondance au 8 juillet 2026

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 8 juillet 2026 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2026-07-205

OBJET : Adoption des comptes payés et à payer du 18 juin 2026 au 8 juillet 2026

Il est proposé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE les comptes payés et à payer au montant de huit cent vingt-huit mille trois cent vingt-sept dollars et vingt-neuf cents (828 327,29 \$) pour la période du 18 juin au 8 juillet 2026 inclusivement, soient acceptés et approuvés par les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-206

OBJET: Appui de la MRC de Thérèse-De Blainville – Rapport de consultation publique de la commission de l'environnement et de la transition écologique sur la gestion des matières résiduelles dans le Grand Montréal

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le rapport de consultation publique intitulé *La gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal*, lequel présente une stratégie et un plan d'action visant à améliorer la gestion des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés;

ATTENDU QUE ce rapport formule plusieurs recommandations destinées au gouvernement du Québec, notamment la réalisation d'une enquête publique, l'élaboration d'une stratégie québécoise de gestion des matières résiduelles dangereuses, le renforcement des mécanismes de suivi et de contrôle ainsi que la mise en place d'outils favorisant une meilleure planification et une plus grande transparence;

ATTENDU QUE ces recommandations répondent à des enjeux environnementaux et de santé publique qui concernent l'ensemble des municipalités de la région métropolitaine;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite soutenir les démarches entreprises par la CMM visant à améliorer la gestion des matières résiduelles dangereuses au Québec;

ATTENDU QUE la concertation des municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville permettra de renforcer le message adressé au gouvernement du Québec et de favoriser une approche régionale cohérente en matière de gestion des matières résiduelles dangereuses.

ATTENDU QUE le rapport de la CMM comporte également une recommandation visant le transfert à la Ville de Blainville des montants prévus à être versés auprès de Stablex en compensation pour les atteintes aux milieux humides, afin de permettre la poursuite des efforts de conservation et de mise en valeur des milieux naturels;

Il est proposé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville appuie les recommandations formulées par la Communauté métropolitaine de Montréal dans son rapport de consultation publique intitulé *La gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal*;

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville appuie également la recommandation visant le transfert à la Ville de Blainville des montants prévus à être versés auprès de Stablex à titre de compensation pour les atteintes aux milieux humides, afin de permettre la poursuite des efforts de conservation et de mise en valeur des milieux naturels.

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville demande au gouvernement du Québec de donner suite aux principales recommandations formulées dans le rapport de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), notamment celles visant à renforcer le cadre de gestion des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés, et réitère sa demande à la



N° de résolution
ou annotation

2026-07-207

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin qu'il tienne une audience générique sur la gestion des matières résiduelles dangereuses. Cette démarche permettrait de dresser un portrait complet des quantités, des flux ainsi que des installations d'entreposage, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés, en vue d'amorcer une planification cohérente des installations et une révision globale du cadre de gestion applicable à ces matières.

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville invite les municipalités de son territoire, soit Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse, à adopter une résolution d'appui aux recommandations de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à tous les chefs d'opposition, aux député(e)s du territoire, à la Communauté métropolitaine de Montréal, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) ainsi qu'aux sept municipalités constituantes de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET : **Financement du transport adapté métropolitain**

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance sur la couronne nord, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024 pour l'année 2025, plutôt que l'achalandage, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028; et

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté.

Il est proposé par Monsieur Charles Bélanger
 Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Monsieur Christian Charron
 Maire de Ville de Sainte-Thérèse



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

QUE le conseil de la MRC entérine et adopte ce qui suit :

DEMANDER au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

RAPPELER au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec lui, notamment en matière de prévisibilité du financement;

DEMANDER au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Finances, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-208

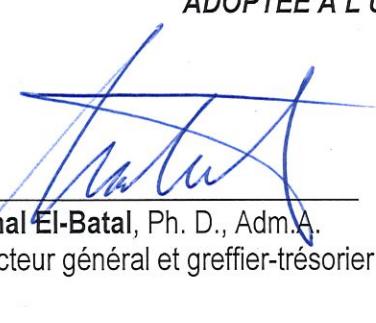
OBJET : Levée de l'Assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse

DE lever la présente réunion à 15 h 30 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Liza Poulin
Préfète


Kamal El-Batal, Ph. D., Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

8 juillet 2026

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné, Kamal El-Batal, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions N° 2026-07-193 à N° 2026-07-208 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 8 juillet 2026.

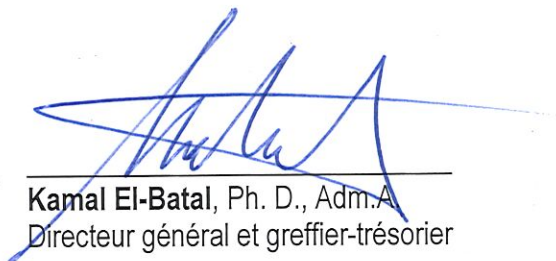
Émis le 8 juillet 2026 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1).



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.


Kamal El-Batal, Ph. D., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier